

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 décembre 2013.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 décembre 2013 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Gilbert Leclerc (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)
Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal)
Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Est absente : Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Dominique Robichaud, directeur du service de génie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2013-242 concernant l'ouverture de la séance du 11 décembre 2013

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2013-243 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2013

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *Autres sujets* ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013
4. Période de question de l'assistance
5. Présentation du projet Défiiez la Vallée
6. Présentation du CLD de La Matapédia
7. Règlement N° 2013-20 révisant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia
8. Plainte au tribunal administratif du Québec - Contestation de l'évaluation foncière - Usine Uniboard Canada Inc. division Sayabec
9. Communication du service de génie - Campagne d'information au recyclage
10. Parc régional Val-d'Irène
 - 10.1 Suivi du projet de biomasse forestière
 - 10.2 Suivi des travaux au chalet principal
 - 10.3 Suivi des travaux au garage
11. Développement éolien
 - 11.1 Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred - Nom des administrateurs et des officiers de la Société en commandite
 - 11.2 Règlement modifiant le règlement N° 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit – Avis de motion
12. Financement d'emprunt - Investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et autres financements
13. Déneigement de la route Soucy – Suivi

14. Banquet de la MRC 11 janvier 2014 – Saint-Vianney
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets :
 - 17.1 Prochaine rencontre du Conseil – Séance ordinaire du 22 janvier 2014
 - 17.2 Rapport Véloroute Desjardins - Travaux d'entretien et d'aménagement 2013
 - 17.3 Écosite
18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2013

Résolution CM 2013-244 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Mario Côté il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. PRÉSENTATION DU PROJET DÉFIEZ LA VALLÉE

Les représentants du projet *Défiez la Vallée* présentent les grandes lignes du projet et sollicitent la collaboration des municipalités et de leurs comités de loisirs afin d'organiser et de promouvoir les activités qui peuvent cadrer avec le projet.

6. PRÉSENTATION DU CLD DE LA MATAPÉDIA

Les représentants du CLD déposent au Conseil un bilan des activités au cours de la dernière année et invitent les élus à contacter les ressources de leur organisation pour leurs projets de développement.

7. RÈGLEMENT N° 2013-20 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AU PRÉFET DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Résolution CM 2013-245 concernant l'adoption du règlement N° 2013-20 révisant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia

- | | |
|-------------|---|
| Attendu que | que le projet de loi 109 <i>Loi sur l'éthique et la déontologie</i> en matière municipale a été sanctionné le 2 décembre 2010 par l'Assemblée nationale ; |
| Attendu que | que ladite loi oblige chaque MRC dont le préfet est élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la <i>Loi sur l'organisation territoriale municipale</i> , à se doter d'un code d'éthique et de déontologie s'appliquant exclusivement au préfet de la MRC ; |
| Attendu qu' | en vertu de l'article 8 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> , toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie doit être prise par un règlement conformément aux dispositions de la loi ; |
| Attendu que | l'article 13 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> prévoit que toute MRC dont le préfet est élu par suffrage universel doit, suivant toute élection générale et avant le 1 ^{er} mars suivant, adopter à l'intention du préfet un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ; |
| Attendu qu' | en vertu de l'article 11 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> , le projet de règlement révisé sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia a été présenté à la séance ordinaire du 27 novembre 2013; |
| Attendu qu' | en vertu de l'article 11 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> , un avis de motion a été donné par le préfet à la séance ordinaire du 27 novembre 2013 concernant ledit règlement ; |
| Attendu qu' | en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> , un avis public sur le projet de règlement a été affiché en deux endroits sur le territoire de la MRC et publié dans un journal diffusé sur le territoire en date du 4 décembre 2013. |

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu unanimement que le présent règlement no 2013-20 révisant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

8. **PLAINTÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE - USINE UNIBOARD CANADA INC. DIVISION SAYABEC**

Résolution CM 2013-246 concernant une plainte au tribunal administratif du Québec - Contestation de l'évaluation foncière - Usine Uniboard Canada Inc. division Sayabec

- Considérant que Uniboard Canada Inc. / Division Sayabec a déposé une demande de révision de son évaluation foncière au service d'évaluation de la MRC, estimant que les immeubles dont elle est propriétaire dans la municipalité de Sayabec ont une valeur foncière de 32 000 000 \$ au lieu de 41 800 000 \$ inscrite au rôle d'évaluation;
- Considérant que l'évaluateur n'a pas modifié la valeur au rôle pour le motif que le demandeur n'a pas fourni, malgré une demande répétée, les justifications et calculs retenus pour établir que la valeur foncière devrait être de 32 M \$.
- Considérant que Uniboard Canada a déposé un recours devant le tribunal administratif du Québec impliquant que la MRC et la municipalité de Sayabec doivent désigner un procureur au dossier pour les représenter devant le TAQ, ce recours ayant été signifié aux parties depuis le 10 septembre 2013.
- Considérant que la municipalité de Sayabec est en discussion avec le propriétaire pour en venir à une entente visant, ultimement, le retrait de la contestation et éviter les frais inhérents à ce recours devant le TAQ. Et qu'elle de demande de reporter en janvier 2014 l'octroi d'un mandat formel au procureur, dans l'espoir d'en arriver au retrait du recours devant la TAQ et d'éviter les frais associés.
- Considérant que les honoraires des professionnels sont à la charge de la municipalité de Sayabec et que la désignation du procureur doit être acceptée par le conseil de la municipalité de Sayabec;
- Considérant que le Conseil de la MRC juge à propos de désigner immédiatement un procureur pour la représenter dans l'optique qu'une intervention puisse être requise à court terme devant le TAQ

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu de désigner le cabinet d'avocats Cain, Lamarre, Casgrain, Wells pour représenter la MRC de La Matapédia et la municipalité de Sayabec dans le recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ) de Uniboard Canada Inc. / Division Sayabec, dans l'optique qu'une intervention puisse être requise à court terme devant le TAQ; cette désignation doit être entérinée par la municipalité de Sayabec au mois de janvier 2014.

Adoptée.

9. **COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE - CAMPAGNE D'INFORMATION AU RECYCLAGE**

Monsieur Dominique Robichaud informe le Conseil de la possibilité d'engager des ressources afin de réaliser une campagne de sensibilisation au recyclage.

10. **PARC RÉGIONAL VAL-D'IRÈNE**

10.1 **Suivi du projet de biomasse forestière**

Résolution CM 2013-247 concernant l'octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'une chaudière à la biomasse forestière d'une capacité de 100 kW au Parc régional de Val-d'Irène

- Attendu que l'entreprise BeloTEQ Ltée est le seul soumissionnaire pour la fabrication de la chaudière à la biomasse forestière pour le Parc Régional de Val-d'Irène au montant de 174 888.00 \$ plus taxes;
- Attendu que BeloTEQ Ltée propose de déposer une garantie d'exécution de 25 % et une garantie de 25 % pour gages, matériaux et services en contrepartie d'une mise de fonds de 20 % payable par la MRC à la signature du contrat;
- Attendu que BeloTEQ Ltée a déposé un calendrier des travaux prévoyant la livraison et la mise en marche de la chaudière en février 2014.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. d'accepter la soumission de BeloTEQ Ltée au montant de 201 077.48 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation d'une chaudière à la biomasse forestière d'une capacité de 100 kW au Parc régional de Val-d'Irène;
2. d'accepter l'échéancier de réalisation proposé qui prévoit la mise en marche en février 2014;
3. d'accepter les garanties d'exécution et pour gages, matériaux et services de 25 % chacune proposées par BeloTEQ Ltée;
4. de verser une mise de fonds de 20 % du montant de la soumission soit 40 215.50 \$ taxes incluses sur réception du cautionnement d'exécution;
5. De remettre la caution de soumission de 10 % sous forme de chèque visé déposée par BeloTEQ.

Adoptée.

10.2 Suivi des travaux au chalet principal

Résolution CM 2013-248 concernant l'acceptation de l'ordre de changement no 3 pour la construction du chalet principal – Parc régional de Val-d'Irène

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'accepter l'ordre de changement #3 relatif aux directives de chantier et d'autoriser la signature d'une modification au contrat d'un montant de 24 230.26 \$ incluant les taxes.

Adoptée.

10.3 Suivi des travaux au garage

Résolution CM 2013-249 concernant l'acceptation de l'avis de modification no 1 pour le contrat de construction du garage - Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'autoriser la signature de l'avis de modification # 1 d'un montant total de 36 399.25 \$ taxes incluses pour le contrat de construction du garage de Val-d'Irène réalisé par Les Constructions Audace 2005 Inc.

Adoptée.

Résolution CM 2013-250 concernant l'autorisation du paiement du décompte no 3 pour la construction du garage – Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'autoriser le paiement du décompte # 3 à Construction Audace 2005 Inc. au montant de 119 229.25 \$ incluant les taxes pour les travaux de novembre pour la construction du garage de Val-d'Irène.

Adoptée.

11. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

11.1 Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred - Nom des administrateurs et des officiers de la Société en commandite

Résolution CM 2013-251 concernant la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia – Nomination des administrateurs et des officiers

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de nommer Mme Chantale Lavoie et MM Jean-Marc Dumont, Alain Gauthier, Gaëtan Ruest et Mario Lavoie comme administrateurs de la société en commandite dans le cadre du partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred, soit la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia ; que Mme Chantale Lavoie et M. Mario Lavoie soient désignées respectivement président et secrétaire de la Société.

Adoptée.

11.2 Règlement modifiant le règlement N° 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit – Avis de motion

Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry à l'effet qu'à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement n° 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit sera présenté pour adoption. Ledit règlement proposera de modifier à nouveau l'article 8 du règlement n° 2013-06, modifié par le règlement N° 2013-12, relativement à la date limite prescrite pour que les municipalités transmettent à la MRC une résolution de leur Conseil concernant leur adhésion ou de l'exercice de leur droit de retrait.

12. FINANCEMENT D'EMPRUNT - INVESTISSEMENT DANS LE PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED ET AUTRES FINANCEMENTS

Résolution CM 2013-252 concernant le financement d'emprunts - Résolution de concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 20 000 000 \$:

Règlement	Montant
04-2008	97 800 \$
2011-14	1 959 499 \$
2011-14	333 701\$

2012-02	254 498 \$
2012-02	61 202 \$
2013-04	120 600 \$
2013-04	229 700 \$
2013-04	40 800 \$
2013-16	189 800 \$
2013-09	16 712 400
TOTAL	20 000 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(s) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces obligations sont émises.

En conséquence sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. David Althot, Il est résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 janvier 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

Résolution CM 2013-253 concernant le financement d'emprunts - Résolution de courte échéance

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, Il est résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$, effectué en vertu (des) règlement(s) numéro(s) 04-2008, 2011-14, 2012-02, 2013-04, 2013-16 et 2013-09, la Municipalité régionale de comté émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 04-2008, 2011-14, 2012-02 2013-04, 2013-16 et 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 22 janvier 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 2011-14, 2012-02, 2013-04, 2013-16 et 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

Résolution CM 2013-254 concernant le financement d'emprunts – Règlement N° 04-2008 - Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté La Matapédia désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté La Matapédia aura le 17 décembre 2013, un montant de 97 800 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 130 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 04-2008;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 22 janvier 2014.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par Mme Solange Tremblay, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité régionale de comté La Matapédia emprunte 97 800 \$ par obligations en renouvellement d'un billet, pour un terme additionnel de 1 mois et 5 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

Adoptée.

Résolution CM 2013-255 concernant le financement temporaire des règlements d'emprunt N° 2013-09 et 2013-11-04 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une part indivise dans le parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu :

1. De refuser les modalités du financement temporaire proposé par Desjardins Vallée de La Matapédia relatif aux règlements d'emprunt No 2013-09 et 2013-11 concernant l'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred; le financement temporaire pourrait totaliser 74 400 000 \$;
2. d'autoriser M. Mario Lavoie à négocier pour et au nom de la MRC le meilleur taux possible pour ledit règlement d'emprunt.

Adoptée.

13. DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE SOUCY – SUIVI

Monsieur Mario Lavoie informe le Conseil que le MTQ sollicite une rencontre avec les différents intervenants impliqués dans le dossier du déneigement de la route Soucy.

14. BANQUET DE LA MRC 11 JANVIER 2014 – SAINT-VIANNEY

C'est la municipalité de Saint-Vianney qui sera l'hôte du banquet annuel de la MRC qui aura lieu **samedi le 11 janvier 2014**, à 18h00. Tous les administrateurs de la MRC (maires et 2^{ème} représentants) de même que les membres du personnel y sont conviés. Chaque municipalité peut inviter une autre personne accompagnée (soit un conseiller ou son DG) pour un total de 4 personnes par municipalité. Tous les conseillers et conseillères et directeur général de la municipalité hôte (Saint-Vianney) sont invités.

À noter qu'il n'y a pas de municipalité hôte sur la liste pour recevoir le banquet 2015 et les années subséquentes. Toute municipalité intéressée doit transmettre une résolution à la MRC; une municipalité hôte assume les dépenses de la salle, décoration, etc. ainsi que le vin d'honneur alors que la MRC assume toutes les autres dépenses du banquet.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée via l'extranet de la MRC.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

17. AUTRES SUJETS :

17.1 Prochaine rencontre du Conseil – Séance ordinaire du 22 janvier 2014

La prochaine rencontre du conseil est la séance ordinaire du 22 janvier 2014.

17.2 Rapport Véloroute Desjardins - Travaux d'entretien et d'aménagement 2013

Résolution CM 2013-256 concernant l'approbation du rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2013

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2013, le ministère des Transports du Québec octroyait à la MRC de La Matapédia une subvention maximale de 32 785,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » pour l'année financière 2013-2014;

CONSIDÉRANT que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2013, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 65 749,44 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a effectué un premier versement de 16 392,50 \$ à l'été 2013, représentant 50 % de la subvention maximale de 32 785,00 \$ accordée le 17 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du dossier de la Route verte.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2013 et de déposer auprès du ministère des Transports du Québec, une demande de versement de 16 392,50 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte ».

Adoptée.

Résolution CM 2013-257 concernant l'approbation du rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'aménagement réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'automne 2013

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, le ministère des Transports du Québec a accordé le 4 août 2009 à la MRC de La Matapédia, dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte », une subvention de 299 000,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars 2013, un solde de 36 359,93 \$ de la subvention accordée le 4 août 2009 par le ministère des Transports du Québec à la MRC de La Matapédia n'avait pas encore été utilisé et était par conséquent toujours disponible au cours de l'année financière 2013-2014 afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'automne 2013, dans le cadre de la phase III d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux d'amélioration du réseau cyclable au coût net de 164 764,32 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du dossier de la Route verte.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte réalisés au cours de l'automne 2013 et de déposer auprès du ministère des Transports du Québec, une demande de versement de 36 359,93 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte ».

Adoptée.

17.3. Écosite

Monsieur Mario Côté souligne le fait que les électroménagers récupérés par les commerçants de la région sont maintenant tarifés dans les écocentres. Monsieur Georges Guénard précise que ces matières sont soumises à la même tarification que pour toutes entreprises qui disposent de certaines matières dans les écocentres.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2013-258 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de Mm Marlène Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est unanimement résolu de lever la séance à 22h00.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint